

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 janvier 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etait absent excusé : **M. PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. **GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : PROJET DE FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Le Maire expose les 3 devis émanant de la Croix Route, de l'UDSP 25 et de la Protection civile du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour porte son choix sur le devis de la protection civile pour un montant de 550 € sur la base de 10 participants et propose une participation de 10 € par personne. Ces séances auraient lieu à la salle 2 samedis consécutifs

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 janvier 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etait absent excusé : **M. PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : PROJET ANIMATION SECURITE ROUTIERE

Le Maire expose le devis pour 2 interventions de 2 h par l'Auto-Ecole BOURGEOIS de BESANCON pour un montant de 160 € dans le cadre de l'animation sécurité routière. Ce dossier peut être subventionné à hauteur de 50 € par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour souhaite que deux autres séances, en particulier à destination des adolescents soient envisagées et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier notamment pour demander les subventions.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **20 janvier 2017**

L'an deux mil dix sept

Le vingt janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etais absent excusé : **M. PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : SUBVENTION ECOLE DE FRANEY

Le Maire expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité avait accepté la demande de subvention émanant de l'école Vagneux à raison de 50 € pour les enfants partant en classe de découverte et 7 €/enfant pour les sorties d'une journée. A l'époque la liste des enfants n'étant pas connue, le Conseil Municipal n'avait pas délibéré sur le montant total. A ce jour, 8 enfants de la commune sont concernés par une classe de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 € par élève domicilié à Placey soit un total pour l'école Vagneux de 400 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 janvier 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland

Etait absent excusé : M. PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » .

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création du l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la

délivrance de conseil juridiques et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département
Les Communes
Les Etablissements publics intercommunaux

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseiller départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRES AUX ADHERENTS HT

I COMMUNES SYNDICATS EPCI

	CONTRIBUTION ANNUELLE	COTISATION PAR HABITANT (base population totale)	PLAFOND
COMMUNES	100 €	0.60 €	5 000 €
SYNDICATS	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

**II PONDERATION APPLICABLE UNIQUEMENT AUX SYNDICATS ET AUX EPCI
(uniquement sur la cotisation par habitant)**

	Coefficient de pondération	Tarif
Popu inférieure à 10 000 hbts	0.50	0.30 €/hbt
Popu supérieure à 10 000 hbts	0.20	0.12 €/hbt
Popu supérieure à 50 000 hbts	0.10	0.06 €/hbt

III

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les statuts joints en annexe

Décide d'adhérer à l'AD@T

Désigne le Maire pour représenter la commune ou la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'AD@T

Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY

